

BANQUE ALGÉRIENNE DE GESTION (B.A.G.) (1928-1929)

filiale de la [banque Sacazan](#), Paris

2,3 MF DE DÉTOURNEMENTS

Camille Auguste Joseph RAYNAL, président

Né le 5 juillet 1868 à Moulins (Allier).

Fils d'Yves Désiré Augustin Raynal et de Justine Marie Faye.

Marié à Montereau-Fault (Yonne), le 25 août 1892, avec Marie-Françoise-Josèphe Villard (1874-1951), dont :

— Yvonne (1894-Cusset 1966) ;

— Jean Gabriel Ferdinand (Lorient, 6 novembre 1898-Bitche, 5 septembre 1920) : sous-lieutenant d'aviation ;

— Aline (1903-1959), mariée à Raymond Rondeleux.

Polytechnicien.

Campagnes : Annam (15 mai 1893-3 septembre 1895), Cochinchine (1^{er} janvier 1899-20 mai 1901), Tonkin (24 nov. 1904-6 juillet 1907), Sénégal (25 déc. 1911-5 octobre 1914), puis France, Italie, Pologne.

Général de brigade.

Administrateur de l'[Agence coloniale française](#) (1923),

de la Société commerciale des carburants (juillet 1927),

de la [Banque Sacazan](#) (oct. 1927),

de la Holding commerciale de France (sept. 1928),

du Consortium des producteurs des huiles d'olive de Nice et de Provence (octobre 1928)

et de l'[Union charbonnière continentale](#) (juin 1929).

Condamné à 500 francs d'amende (juillet 1935) à la suite du krach de la HCF.

Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1910 : capitaine d'artillerie coloniale, hors cadres, directeur des travaux de construction de l'arsenal de Dakar.

Commandeur de la Légion d'honneur (juillet 1927).

Résistant dans le réseau Alliance (1941). Déporté NN. Mpf janvier 1945.

COURRIER DE L'ALGÉRIE
Le banquier arrêté
(*Les Annales coloniales*, 14 septembre 1929)

M. Franqui, substitut du procureur de la République ; MM. Peyronnie et Esquerre ont fait des perquisitions dans les locaux de la Banque algérienne de gestion et au domicile de l'inculpé, le contrôleur général André Cheymol dont nous avons annoncé l'arrestation. Les scellés ont été apposés.

La Banque algérienne de gestion était une filiale d'une banque privée parisienne.

M. André Cheymol avait été envoyé ici au mois de mai de l'année dernière pour la fonder. Son premier soin fut de se faire, grâce à un train de vie fastueux, de nombreuses relations parmi les riches jeunes gens de la ville. Et l'on assure que des personnages très fortunés, influencés par l'honorabilité de ses collaborateurs et le succès de certaines opérations, se sont engagés dans l'affaire pour des sommes importantes.

De nombreux titres sans valeur ont été écoulés par la banque. Dans le bled, beaucoup de colons se sont laissés prendre au piège. On s'attend à des révélations sensationnelles sur l'importance des opérations engagées.

Plus de 10 millions auraient été dilapidés.

(Par dépêche).

Une note de la Banque de l'expansion française
(*Le Petit Parisien*, 15 septembre 1929)

M. É. Gérard Sacazan, président du conseil d'administration de la Banque de l'expansion française, établissement mis en cause par Cheymol, nous a fait tenir une note dans laquelle il déclare notamment que la « Banque algérienne de gestion est une société absolument autonome à laquelle la Banque de l'expansion française ne doit aucun titre de n'importe quelle nature ; bien au contraire, la Banque algérienne de gestion lui doit une somme supérieure à 2 millions 200.000 francs. »

COURRIER DE L'ALGÉRIE
Le banquier arrêté
(*Les Annales coloniales*, 17 septembre 1929)

M. Peyronnie, juge d'instruction, a fait subir à Cheymol un long interrogatoire. A chacune des questions dont il était harcelé, le contrôleur général répondait invariablement qu'il était innocent, rejetant toute la responsabilité des faits sur la banque parisienne, de qui il tenait des instructions pour la marche de la banque d'Alger. Il se défendit même d'être comptable des sommes recueillies par ses agents et sous-agents de l'intérieur, ceux-ci adressant directement à Paris les souscriptions de la clientèle. Il est probable que les scellés seront levés aux locaux de la banque et que les experts commenceront leur travail de vérification.

Quand Cheymol fut fixé à Alger, l'activité de La banque se porta principalement sur quatre affaires, aujourd'hui incotées, qu'elle mit en circulation par des coups de Bourse formidables, qui firent sa fortune.

Dès la première affaire, un véritable enthousiasme s'empara de l'épargne algérienne, trompé par ce succès et par la garantie qu'offrait la personnalité des collaborateurs engagés. Toutes les succursales de la banque, installées dans l'intérieur, recueillirent quantité de capitaux. L'on cite le chiffre de 40 millions ! Mais bientôt, on vit clair et de nombreuses plaintes affluèrent à la banque. Cheymol répondit par des flots de promesses. Alors les plaintes furent envoyées au Parquet. Leur nombre imposant mit celui-ci en demeure d'agir. On connaît la suite.

Cette affaire est loin d'être terminée et réserve d'autres surprises, car des instructions ont été données en haut lieu, pour que toute la lumière soit faite sur ce scandale. Samedi matin, à la première heure, M. Peyronnie a fait apposer les scellés aux agences et bureaux de la banque dans les villes suivantes : Oran, Constantine, Tunis, Casablanca, Maison-Carrée, Blida, etc.

Le bruit court qu'à plusieurs reprises, le banquier Cheymol aurait signé des chèques sans provisions. Ce ne seraient pas là, du reste, les seules irrégularités dans le dernier bilan de la banque ; des clients ayant des positions à terme auraient été portés à l'actif pour une somme de 1 million 500.000 francs.

Le coffre ouvert, l'on n'y trouva que 51 fr. 95, ce qui, avec 300 francs déposés dans un établissement financier, porterait l'avoir de la banque à 351 fr. 95 !

Le juge d'instruction a consacré la journée d'hier au dépouillement de la correspondance de la Banque algérienne de gestion.

Il a entendu Cheymol. Les déclarations de l'inculpé présentent un certain intérêt. D'après lui, il a agi en bonne foi et a été abusé par le directeur de la banque dont la Banque algérienne est la filiale, en qui il avait pleine confiance, car ses fonctions consistaient à être un trait d'union entre le conseil d'administration, représenté par ce directeur, et la banque fondée à Alger,

Tous les mois, Cheymol allait à Paris et rendait compte des opérations traitées par la Banque algérienne de gestion.

Il a également déclaré qu'il n'avait jamais cherché à faire des dupes, qu'il était un homme simple et menait une vie paisible.

Au sujet des plaintes lancées contre lui, il a répondu qu'il agissait au nom du conseil d'administration et avait accordé des garanties qu'il n'avait pu donner.

L'interrogatoire de l'inculpé reprendra la semaine prochaine.

(Par dépêche)

COURRIER DE L'ALGÉRIE
Le banquier arrêté
(*Les Annales coloniales*, 19 septembre 1929)

M. Cheymol, assisté de ses défenseurs, a été entendu pendant cinq heures par M. Peyronnie, juge d'instruction. Les experts continuent d'examiner les documents. Mme Cheymol est arrivée à Alger.

COURRIER DE L'ALGÉRIE
Le banquier arrêté
(*Les Annales coloniales*, 26 septembre 1929)

M. Peyronnie, juge d'instruction, a de nouveau interrogé M. Cheymol. L'inculpé a fourni des explications que le Parquet n'a pas révélées à la presse, sur les opérations de la banque et les relations qui existaient entre son établissement et une banque de Paris.

Nous pouvons dire, néanmoins, que M. Cheymol, à la lecture de certaines dépositions de témoins, a véhémentement protesté. Il a persisté à arguer de sa bonne foi et certifié qu'il a agi sur les instructions d'une personnalité de Paris, sans se douter du côté délictueux des opérations qui lui étaient ordonnées.

En sortant du cabinet du juge d'instruction, M. Cheymol a été conduit dans les locaux de la banque, où, en sa présence, M. Peyronnie a examiné les pièces qui n'avaient pas été vérifiées, lors de son premier transport. Certaines de ces pièces ont été saisies. Durant ce temps, M. Cheymol demeura imperturbable. Le travail des experts a fait un grand pas. Ils ont examiné la comptabilité et les titres.

En ce qui concerne les titres, le recensement est terminé. Maintenant, vont commencer les opérations du pointage et la vérification des comptes des clients. Mais cette tâche sera longue et difficile.

(Par dépêche.)

Il y a déjà longtemps que l'on chuchotait dans les milieux financiers algériens que la Banque Sacazan, de Paris, était sur le point de déposer son bilan.

Fin juin et commencement juillet, la rente française baisse, la Bourse est mauvaise, les porteurs sont émus de cette situation et cherchent à placer leur argent le mieux possible.

C'est à ce moment-là que M. Sacazan lance à nouveau ses affaires. Ses démarcheurs se mettent au travail et les succursales aussi. On conseille aux rentiers de vendre les titres de rentes françaises qu'ils possèdent et on leur propose différents titres émis par la Banque Sacazan. La manœuvre réussit si bien qu'elle accentue la baisse de la rente française. Les titres émis par Sacazan baissent à leur tour, mais on dit aux gens : « Conservez-les, c'est comme les bouteilles de vin : plus on les garde, plus elles se bonifient. Gardez vos titres, ils augmenteront. »

Cette situation n'émeut pas les pouvoirs publics et on laisse faire.

La Banque algérienne de gestion — dont le conseil d'administration est présidé par le général Raynal et comprend le commandant Battlet [*sic* : *Battelet, administrateur des Messageries maritimes*] et la Banque Sacazan — effectue des opérations pour cette dernière ¹. Elle n'est à Alger que la correspondante de la Banque Sacazan.

Tout allait pour le mieux jusqu'à ces temps derniers. Mais la Banque Sacazan, qui recevait les souscriptions recueillies par la Banque algérienne de gestion, n'expédiait pas en retour les titres demandés.

Plusieurs souscripteurs s'émeurent de cette situation. En retour de leur argent, ils avaient un reçu en bonne et due forme mais les titres n'arrivaient jamais.

En réalité donc, c'est la Banque Sacazan, de Paris, qui encaissait l'argent et ne donnait pas en retour les titres demandés. Le scandale n'est donc peut-être pas seulement à Alger ; on pourrait même dire qu'il est surtout à Paris. Il paraît, d'ailleurs, qu'à différentes reprises, la Banque algérienne de gestion a réclamé à la Banque Sacazan les titres demandés par les clients.

Les experts financiers qui vont être incessamment désignés à l'examen de la correspondance nous fixeront sur ce point.

M. Peyronnie va faire procéder à la vérification des opérations effectuées par les sous-agences, les bureaux et les succursales installées à Tunis, Blida, Casablanca, Constantine, Cherchell, Koléa, Maison-Carrée et Bône.

Les premiers renseignements recueillis par le juge d'instruction permettent de dire que les sous-agences avaient leur autonomie. Elles envoyaient directement à Paris leurs opérations et en avisaient M. Cheymol par rapport spécial.

En septembre 1928, Blida voyait s'ouvrir une succursale de la Banque de Gestion.

¹ Les administrateurs de la B.A.G. ne seront pas poursuivis alors que ceux de la Holding commerciale de France, autre filiale de la Banque Sacazan, le seront. Mystères de la justice. Silence de la presse.

Les dirigeants parisiens, habiles psychologues, sachant qu'ils allaient drainer surtout les maigres économies des bourses moyennes et des petites bourses, avaient eu la précaution de confier la direction de cette agence à de sympathiques personnes, jouissant de par leurs fonctions dans les banques locales où ils étaient primitivement, de l'absolue et entière confiance de tous ceux qui les approchaient.

Et c'est grâce à cette confiance que, rapidement, la succursale de Blida montait, montait, raflant dans la ville et dans ses environs immédiats, des sommes colossales, puisque, d'après des renseignements puisés à bonne source, elles s'élèveraient à plus de 21 millions de souscriptions !

C'est parce que les hommes choisis par la Direction avaient la confiance de tous, qu'ils pouvaient, sans crainte, se permettre des visites nombreuses et répétées, jusqu'à ce que, autant pour se défaire des importuns que pour faire une affaire présentée comme excellente et offrant toutes les garanties, chacun se laissât tenter.

En juillet dernier, s'ouvrait à Bône, 29, rue Mesmer, une succursale de la banque Sacazan. Elle comprenait cinq employés dont un fondé de pouvoirs, deux comptables démarcheurs, une dactylo, un garçon de bureau. Ces malheureux ont été les premières victimes des aigrefins de la haute finance, puisque certains d'entre eux n'ont pas touché leur mensualité.

Heureusement pour les Bônois, cette succursale n'était ouverte dans la localité que depuis trois mois ce qui fait que les dupes ne doivent pas être nombreuses. A Constantine, par exemple, où une agence de la banque Sacazan était installée depuis plus d'un an, on compte, dit-on, plus de deux cent-cinquante victimes.

Pourtant, certains épargnants bônois se seraient fait brûler les ailes et pour la région, près de 100.000 francs auraient, dit-on, été engloutis dans les coffres de la banque Sacazan.

COURRIER DE L'ALGÉRIE
Le banquier arrêté
(*Les Annales coloniales*, 17 octobre 1929)

M. Peyronnie, juge au tribunal d'Alger, chargé de l'instruction de l'affaire de la Banque algérienne de gestion, continue son enquête, il a placé sous mandat de dépôt, comme nous l'avons déjà indiqué, M. Cheymol, contrôleur général de ladite banque à Alger ; il a, de plus, inculpé, tout en le laissant en liberté provisoire, M. Marcel Aulnay, directeur de l'agence d'Alger.

Au cours des interrogatoires qu'il a fait subir à ces deux financiers et à la suite de leurs déclarations, M. Peyronnie a envoyé des commissions rogatoires au moyen des juges d'instruction du tribunal de la Seine.

Ces commissions rogatoires ont été exécutées et M. de Gentile, juge d'instruction à Paris, à la suite des interrogatoires qu'il leur a fait subir, a inculpé de complicité trois membres du conseil d'administration de la Banque algérienne de gestion résidant à Paris.

(Par dépêche.)

Association des clients de la Banque algérienne de gestion
(*L'Écho d'Alger*, 13 novembre 1929)

Le conseil d'administration de l'Association des clients de la Banque algérienne de gestion, vient d'être avisé, grâce à l'amabilité de l'un de ses membres, M. Thomaron ², qui possède à Paris des relations financières très étendues, qu'une assemblée générale extraordinaire de la société dite Consortium des huiles d'olive de Nice et de Provence, aurait lieu à Paris, le 25 novembre prochain.

Les actionnaires, membres de l'association, désirant s'y faire représenter, devront sans délai déposer leurs titres, soit au siège social, 103, rue La-Fayette, soit dans une banque de Paris (ayant une agence dans leur ville) qui leur remettra un certificat de dépôt.

En conséquence, le conseil d'administration prie les membres possesseurs de titres d'huile d'olive de Nice et de Provence, de bien vouloir lui faire parvenir pour le 13 courant, au plus tard, au siège du groupement, au Fin Gourmet, 23, rue Bab-Azoun, Alger :

1° Un bon pour pouvoir signé au bas d'une feuille timbrée à 3 fr. 60 avec l'inscription manuscrite au-dessus de la signature des mots « bon pour pouvoir me représenter à l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 1929 de la société dite Consortium des huiles d'olive de Nice et de Provence. »

2° Soit un certificat de dépôt de leurs titres dans une banque, soit une autorisation sur papier libre pour le retrait de leurs titres de la Société française de gérance, 21, rue Le-Pelletier à Paris.

Le groupement fera faire par un représentant à Paris toutes démarches utiles pour se faire alors représenter en nombre imposant à l'assemblée extraordinaire du 25 courant.

LA BANQUE ALGÉRIENNE DE GESTION
(*L'Écho d'Alger*, 22 août 1930, p. 2, col. 5)

Le conseil d'administration de l'Association des anciens clients de la Banque algérienne de gestion, pour dissiper les inquiétudes et rumeurs qui se donnent libre cours, tient à aviser les adhérents de l'Association qu'il n'a cessé de défendre activement les intérêts des membres. Il a fait de nombreuses et difficiles démarches auprès des autorités d'Alger et a pu également agir à Paris grâce aux relations de certains membres du bureau.

Il lui était difficile, et peut-être imprudent, de publier le résultat de ses démarches et investigations compliquées du fait que l'affaire a été scindée en deux, laissant au parquet de la Seine la question « escroquerie » et au parquet d'Alger celle d' « abus de confiance ».

La plus grande difficulté consistait à trouver des personnes ayant été l'objet d'un abus de confiance caractérise pour pouvoir se porter partie civile et, de ce fait, avoir droit de regard dans la procédure.

Mais l'action du bureau a été considérablement gênée par les manœuvres — pour le moins étranges — du sieur Dupoizat. En effet, celui-ci., fortement compromis et dûment inculpé de complicité d'abus de confiance par le parquet d'Alger, s' alarma de notre activité et, dans l'espoir de se soustraire à l'action de la justice, n'hésita pas à abuser — une fois de plus — de la naïveté de certaines de ses victimes. Par des procédés d'intimidation et surtout par le bluff, il réussit à dissuader un client d'intervenir comme partie civile et — ce qui est le comble — à se faire donner procuration, par quelques personnes, pour défendre leurs intérêts !!!

Nous tenons à dénoncer publiquement ces manœuvres.

Elles tendent à deux fins :

² Pierre Thomaron (1881-1968) : raffineur à Alger.

1° Empêcher les victimes de la Banque algérienne de gestion d'être représentées par leurs avocats quand l'affaire sera appelée en correctionnelle ;

2° Se préparer une défense personnelle, alors qu'il est inculpé, en faisant ressortir la confiance absolue qu'ont en lui nombre de victimes, trompées une seconde fois.

Le bureau de l'Association fait appel aux personnes dont la bonne foi a été surprise et espère, qu'avisées, elles se ressaisiront et annuleront immédiatement les pouvoirs qu'elles ont imprudemment donnés au sieur Dupoizat.

Une fois de plus, nous informons les membres de l'Association que nous sommes en mesure de les défendre énergiquement dans la légalité et nous attirons leur attention sur le fait que nous écrivons ce que nous affirmons et défions le sieur Dupoizat d'en faire autant.

P. le conseil d'administration.

Le président :

Henri LA FAY.

Vient de paraître
(*Le Temps*, 23 octobre 1930)

LES AFFAIRES SACAZAN par E. Gérard SACAZAN
Prix 15 francs
18.000 exemplaires vendus en 48 heures
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT, 20, rue Soufflot, PARIS

LE KRACH DE LA BANQUE ALGÉRIENNE DE GESTION
par A. Souquet
(*L'Écho d'Alger*, 11 janvier 1931, p. 2)

Les banquiers Cheymol, Sacazan et Dupoizat
vont comparaître devant leurs juges

C'est lundi matin, 12 janvier, à huit heures. que commenceront les débats de l'importante affaire du krach de la Banque algérienne de gestion devant le tribunal correctionnel d'Alger que préside avec tant de compétence et d'autorité, M^e Journau, vice-président.

Sont appelés à comparaître, après dix-huit mois d'une information qui fut difficile et longue, le banquier Cheymol André, contrôleur général de la Banque algérienne de gestion, qui en était en même temps l'animateur et le directeur effectif, M. Dupoizat, directeur « officiel » de la B.A.G., et le banquier Élie-Gérard Sacazan, de Paris.

Nos lecteurs ont connu dans tous ses détails cette malheureuse et criminelle affaire financière qui, à la suite de son krach, porta préjudice non seulement à la haute finance du pays, mais encore draina en grande partie les fonds de la petite épargne algérienne.

L'instruction de cette affaire, qui date de septembre 1929. fut longue en raison des plaintes nombreuses déposées entre les mains du juge d'instruction, M. Peyronnie, du travail des experts désignés, MM. Parguey et Ambrosini, qui ont déposé des rapports clairs, lumineux, précis, ne laissant rien dans l'ombre et aussi, du fait que l'affaire a été disjointe et que le Parquet de la Seine a été saisi de la partie concernant particulièrement l'escroquerie.

Dans l'affaire actuelle, dont le tribunal correctionnel d'Alger va avoir à connaître dès lundi matin — et les débats sont prévus pour trois longues journées —, il n'est question que d'abus de confiance. Nous ne nous occupons que de celle-là.

En effet, le réquisitoire de renvoi devant le tribunal correctionnel inculpe — après réquisitoire de non-lieu en faveur d'autres inculpés : Cheymol Antoine, dit André, d'abus de confiance, Sacazan Élie-Gérard, de complicité d'abus de confiance « par instruction » et Dupoizat Alfred-Alphonse, de complicité d'abus de confiance « par aide et assistance », délits prévus et punis par les articles 59, 60, 406 et 408 du Code pénal.

Le banquier Cheymol Antoine, dit André, avait créé la Banque algérienne de gestion en 1928, avec des agences et sous-agences, très bien montées au point de vue mobilier, dans toutes les principales villes d'Algérie ; il avait su s'entourer d'un personnel d'élite, choisi dans la haute société et pouvant inspirer confiance.

À la suite de nombreuses plaintes — il y en a actuellement plus de 200 auxquelles auront à répondre les trois inculpés — en septembre 1929, Cheymol Antoine, dit André, était arrêté et placé sous mandat de dépôt. En février 1930, il adressait au Parquet général d'Alger une demande de mise en liberté provisoire, mais cette faveur lui était refusée parce que, dit l'arrêt de rejet, « les faits reprochés sont d'une gravité toute particulière et qu'il ne s'agit pas de quelques abus de confiance isolés mais bien de séries de détournements au préjudice d'un grand nombre de personnes... »

En même temps que le directeur de la B.A.G., M. Dupoizat Alfred-Alphonse, le banquier parisien Élie-Gérard Sacazan était inculpé de complicité d'abus de confiance au début de 1930. Il a toujours, et dès le début, protesté de son innocence.

Le banquier Cheymol déclare qu'il n'a agi que sur ordres donnés par Sacazan qui était, de par son autorité financière, le grand maître de la situation ; Dupoizat, lui, dit qu'il n'a fait qu'obéir à Cheymol dont il était l'employé ; Sacazan soutient qu'il n'a jamais d'ordres à Cheymol. C'est, en principe, les trois thèses qui seront soutenues. Il y en a aussi une quatrième, celle de tous les créanciers qui avaient eu confiance et qui ont perdu tout ou grande partie de leur avoir. Ne citons pas de noms.

Le banquier Cheymol sera défendu par M. le bâtonnier Meunier et M^e Nicolas ; M. Dupoizat, par M^e Lefèvre-Paul ; le banquier Sacazan, par Maurice Ribet, du barreau de Paris, et M^e Jean Morinaud.

Les multiples parties civiles seront représentées par MM. les bâtonniers Colonna d'Ornano et Foissin, MMM^e Givry, Badin, Toussaint, Roger, etc., etc.

Le siège du ministère public sera occupé par M. le substitut Franchi qui a étudié tout particulièrement cette affaire.

Quatre-vingt témoins, dont cinq à la requête de Cheymol, seront entendus.

Les débats, qui dureront trois jours, se dérouleront non pas dans la salle habituelle et trop petite du tribunal correctionnel mais dans la salle plus grande et pourtant encore bien exiguë de la Cour d'assises d'Alger. Une nombreuse affluence eut prévue pour ces longues audiences qui pourtant, à moins d'incidents, n'auront rien de bien particulièrement intéressant.

LE KRACH DE LA BANQUE ALGÉRIENNE DE GESTION

par A. Souquet

(*L'Écho d'Alger*, 13 janvier 1931, p. 2, col. 5 et 6)

Les banquiers Cheymol, Sacazan et Dupoizat comparaissent devant leurs juges

Première audience

Voici enfin venue l'heure à laquelle ceux qui, il y a deux ans bientôt, furent les dragueurs et engloutisseurs de la petite et grosse épargne algérienne — pas toute, heureusement — comparaissent devant leurs juges.

Devant le tribunal correctionnel d'Alger, présidé par M. Journau, vice-président, MM. Bénézech et de Parade, comparaissent les banquiers Cheymol Antoine, dit André, Élie-Gérard Sacazan et Dupoizat.

Le banquier Cheymol est inculpé :

1° D'avoir, en 1928 et 1929, frauduleusement détourné et dissipé des sommes d'argent, titres, actions, obligations ou valeurs de Bourse qui ne lui avaient été confiées qu'à titre de mandat, à la charge de les rendre ou représenter et d'en faire un emploi ou un usage déterminé ; 2° D'avoir, dans les mêmes circonstances, frauduleusement détourné ou dissipé des sommes qui ne lui avaient été remises qu'à titre de dépôt ou de mandat, à la charge de les rendre ou représenter ou d'en faire un emploi ou un usage déterminé.

D'après le réquisitoire de renvoi devant le tribunal correctionnel, les victimes, pour la première inculpation, sont au nombre de 127, et pour la seconde, de 102.

Élie-Gérard Sacazan est inculpé de s'être, dans les mêmes circonstances, rendu complice des abus de confiance spécifiés en donnant, au sieur Cheymol des instructions pour commettre les dits abus de confiance.

Alfred-Alphonse Dupoizat est inculpé de s'être rendu complice des faits d'abus de confiance spécifiés, en aidant ou en assistant, avec connaissance, le sieur Cheymol dans les faits qui les ont préparés ou facilités ou dans ceux qui ont été nommés.

Cheymol est assisté par M. le bâtonnier Meunier et M^e Nicolas Sacazan de M^e Ribet, du barreau parisien, et M^e Jean Morinaud ; Dupoizat, de M^e Lefèvre-Paul.

Les parties civiles, nombreuses, sont représentées par MM. les bâtonniers Foissin, Colonna d'Ornano, MM. Givry, Badin, Groslières, Toussaint, Roger, Gimer, Morali, Mantout, etc.

L'AUDIENCE EST OUVERTE

Il est un peu plus de huit heures. Pas grand monde dans la salle, si ce n'est le « lot considérable » des témoins et plaignants et aussi celui qui s'impose des hommes « en robe » prêts à intervenir. Et ils interviendront...

Au banc des prévenus libres, les deux banquiers, Sacazan et Dupoizat : une table devant eux, surchargée de documents qu'ils compulsent soucieusement. Au banc des avocats, les défenseurs qui, eux aussi, ont leur large part de « paperasses ». Les représentants de la partie civile — ils sont de l'autre côté de la barre aujourd'hui — ont pris place dans l'enceinte habituellement réservée aux jurés : ainsi que nous l'avons annoncé, les débats, prévus pour trois jours au moins, se dérouleront dans la salle de la Cour d'assises.

Peu de monde, pas la foule des grands jours — peut-être en raison de l'heure matinale — dans la partie réservée au public.

L'audience est ouverte... M. le président Journau prend place, avec à ses côtés MM. Bénézech et de Parade, juges. Un volumineux dossier les regarde... Mais il faut attendre Cheymol André qui arrive, enfin, et, encadré de deux gendarmes, prend place dans la box réservé aux inculpés.

Au siège du ministère public, M^e Franchi, substitut du procureur de la République.

Avec ordre et méthode, grâce à un service intérieur et extérieur de cette première audience, après appel et déclaration d'identité des prévenus, il est procédé à l'appel des témoins, dont beaucoup sont plaignants en même temps. Plusieurs, pour des raisons diverses, se sont récusés : état de santé, amour-propre froissé, etc., etc.

L'AUDITION DES EXPERTS

Il est procédé immédiatement à l'audition du premier expert. M. Parguey, qui a eu à connaître — et ce ne fut pas un petit travail — de toutes les affaires exécutées par la Banque algérienne de gestion.

Il indique, sur questions posées, les rapports étroits qui pouvaient exister entre la B.A.G. et la Banque Sacazan, de Paris. Il affirme qu'il a conscience que des détournements ont été commis et nombreux. Pour lui, la B.A.G. est une émanation de la Banque Sacazan.

Après une courte suspension d'audience, demandée par M^e Jean Morinaud, son client Sacazan s'étant senti fatigué, M. l'expert Parguey continue sa déposition, harcelé par les questions posées par les défenseurs.

À plusieurs reprises, Sacazan, très nerveux, proteste de son innocence : « Il ne faut pas, dit-il, confondre la Banque Cheymol et la Banque Sacazan. Les titres qui m'ont été commandés et payés ont tous été remis aux clients qui les ont réclamés. »

À son tour, M. l'expert Ambrosini dit qu'à son avis, il existait des liens très étroits entre la B.A.G. et Sacazan. Il explique le jeu d'écritures en ce qui concerne les fonds versés par la Banque Sacazan pour la création de la B.A.G.

À une question posée : « Mais est-ce l'argent de Cheymol ou celui de Sacazan qui a été utilisé pour l'installation des bureaux, l'achat des autos, le règlement des employés, etc. »

— Surtout celui des clients », répond l'expert.

M^e Ribet. — C'est peut-être de l'esprit mais certainement pas de la comptabilité. Je ne suis pas chargé, ici, de faire un cours de comptabilité.

Cheymol. — Je le ferai.

Sacazan. — Et moi aussi en disant et en prouvant où est passé l'argent disparu.

LES PREMIERS TÉMOINS

À onze heures, une courte suspension de dix minutes et voici les premiers témoins.

Tavernier Maurice, partie civile, renonce à son témoignage.

M. Auriech Émile, avait donné d'abord 15.000 francs, puis le complément nécessaire à M. Dupoizat, directeur de la B.A.G., pour achat de titres qui ne lui ont jamais été remis.

D'après ce que lui avait dit le banquier Dupoizat, la banque B.A.G., c'était la banque Sacazan. « J'ai attendu, dit-il. J'attends toujours. »

M. le docteur Moulouquet est un ami d'enfance de Cheymol, qui l'a introduit dans certains milieux algérois, Il lui a confié de l'argent — et pas peu — pour différentes affaires qui ont été loin d'être fructueuses. Pour cause. Cependant, en mars 1929, par téléphone, Sacazan lui avait déclaré que les affaires étaient au « Beau fixe ». Depuis, il y a eu les inondations.

Sont encore entendus, Mme Bais Françoise, épouse Lopez et M Perlini Jean, directeur de la B.A.G. à Blida, qui fournit des renseignements curieux et très précis. De multiples questions lui sont posées, des incidents vite réglés par la maîtrise et l'habileté du président Journau se produisent.

L'audience est levée à 11 h. 45.

Audience de l'après-midi

LE DÉFILÉ DES TÉMOINS

L'audience est reprise à 14 h 30. Il y a un peu plus de monde, mais pas encore la grande foule. Dès l'ouverture, le long défilé reprend et c'est un interminable « lamento » de tous ceux qui ont perdu leur argent, toujours, et leur situation quelquefois.

Le banquier Sacazan est aussi énergique mais moins nerveux que le matin.

Mme Vve Dorso a remis de l'argent à la B.A.G. pour qu'il lui soit acheté des titres. Elle n'a jamais vu les titres et n'a jamais revu l'argent. Il en est de même pour M. Gélys.

M. Dupont, ancien démarcheur de la B.A.G., dit comment il a été à travailler dans cette banque, après en avoir été le client. Il y a perdu 100.000 francs et sa situation, soit quinze ans de direction dans une autre banque.

Par l'organe de M^e Badin, M. Dupont se porte partie civile aux débats et demande 105.770 francs de dommages-intérêts.

M. Gravet Henri dépose pour un cas particulier ; il a remis 11.400 Cheymol pour lui acheter des actions de la Société commerciale de boucherie ; ces actions ne lui ont jamais été remises.

M. Germain-Branthomme est l'une des importantes victimes du krach. Il dit comment il a fait connaissance de Sacazan et a été conduit à faire des affaires avec lui. « Des actions lui étaient dues et étaient payées ; il les a demandées ; on lui répondait : elles viennent par le prochain bateau... Ce bateau n'est jamais venu à Alger, dit-il. J'attends toujours. »

Des précisions sont demandées par M le substitut Franchi, M^e Ribet et Meunier et une longue discussion de chiffres, cours en Bourse, etc., s'engage. À ce moment, pour pouvoir prendre part aux débats, M^e Givry se présente partie civile au nom de M. Germain-Branthomme. M^e Givry, avec documents à l'appui, répond à M^e Ribet et au bâtonnier Meunier.

Le banquier Sacazan dit que c'est après plusieurs visites de M. Germain-Branthomme que la confiance qu'il avait. en Cheymol s'est encore accrue. Un léger incident, vivement et spirituellement réglé par M. le président Journau, puis l'audition des témoins continue.

M Thomaron dit que les liens les plus étroits unissaient Sacazan à la Banque algérienne de gestion.

M. Duthoit, qui fut chargé de la liquidation de l'actif de la B. A. G., répond aux questions qui lui sont posées par M^e Ribet, déclarant que si on avait vendu de suite le matériel, le mobilier et les autos de la B. A. G., on aurait pu en tirer plus d'un million. L'avocat de Sacazan se sert de cette déclaration pour critiquer l'instruction et le syndic des faillites actuellement en exercice : « Si le criminel n'avait pas tenu tenu le civil en état, tout aurait pu être réglé autrement. »

Le banquier Sacazan souligne et appuie cette déclaration : « Encore aujourd'hui, dit-il, on pourrait payer tout le monde ».

— Faites-le, dit-on dans la salle.

— Dès demain, si je dois.

M. Detzen Oscar, co-directeur de la succursale de la B.A.G. à Blida, dit quelles furent les relations de Cheymol avec Sacazan ; M. Colombert Félix, directeur de la B.A.G. à Constantine, fait une déclaration dans le même sens. Il rappelle des entrevues qu'il a eues avec Sacazan et Cheymol et certaine conférence au cours de laquelle Sacazan manifesta son très vif mécontentement à l'égard de Cheymol.

Cheymol. — Cela n'empêchait pas le soir même Sacazan de dîner avec moi et chez moi.

LES DERNIERS TÉMOINS

Le nombre des témoins a diminué. Beaucoup ont décidé de renoncer à porter leur témoignage à la barre.

Vers 17 heures, après quinze minutes de suspension, les derniers sont entendus.

C'est M. Lanzaro Michel qui a fait des affaires avec la succursale de la B.A.G. à Maison-Carrée, puis a versé 15.000 francs en espèces de complément à M. Dupoizat ; M. Siacco, qui n'a pas reçu de titres pour 12.700 francs achetés à Maison-Carrée ; M. le chef de bataillon en retraite Tricotet Louis qui avait cru traiter avec Sacazan et non avec Cheymol ; MM Chiappini, Schilling, M^{me} Arnadès, M. Duvijan, un honorable vieillard, qui a été ruiné.

Et puis, c'est la longue série des conclusions déposées par les parties civiles.

Il est donné lecture de témoignages écrits. M. le docteur Witas est désigné pour aller contrôler l'état de santé d'un témoin qui, malade, ne s'est pas rendu à la convocation. L'audience est levée à 18 heures et renvoyée à ce matin 8 heures.

Le krach de la Banque algérienne de gestion
(*L'Écho d'Alger*, 14 janvier 1931, p. 2, col. 6 et 7)

Les banquiers Cheymol et Sacazan présentent habilement leur défense

Deuxième journée
AUDIENCE DU MATIN

Pendant tout un tour de cadran d'horloge, de huit heures du matin à huit heures du soir, la journée d'hier a été presque complètement consacrée aux banquiers Cheymol, le matin, et Sacazan, l'après-midi, qui ont longuement, habilement présenté leur défense et fourni les explications qui leur étaient demandées, soit par M. le président Journau, soit par les parties adverses.

Grâce à un service d'ordre impeccable. assuré à l'extérieur par la police, à l'intérieur par les deux huissiers, M^e Holz et M^e Mislati, le diligent huissier- audiencier, la salle d'audience n'est pas envahie, et pourtant il y a foule. Des minois charmants, délicieusement enveloppés de fourrures, n'ont pas craint les rigueurs de la saison et l'heure matinale.

Chacun est à sa place : Cheymol, entre les deux gendarmes, au banc des détenus ; Sacazan et Dupoizat., prévenus libres, entourés de leurs défenseurs ; les représentants des parties civiles dans le box réservé aux jurés. M. le substitut Franchi, à son poste de combat ; le greffier Adda, plongé dans ses grimoires et les malheureux journalistes, à leurs tables de labeur — places bien enviées, hélas ! — face à leurs papiers. tout blancs le matin, mâchonnant stylos et crayons qui, dans un moment, vont entrer en action.

Le tribunal, à l'heure dite, M. le président Journau, accompagné de MM. Bénézech et de Parade, fait son entrée solennelle.

L'audience est ouverte et les débats commencent.

Le banquier Cheymol expose le rôle qu'il a joué

Dès le début, divers témoins qui n'avaient pas cru devoir répondre à une première convocation du Parquet, sont entendus. M^e Roger se constitue partie civile au nom de certaines des victimes de la B.A.G.

Il est ensuite procédé à l'interrogatoire du prévenu Cheymol. Lentement, posément, compulsant à certains moments des notes placées devant lui, le contrôleur général de la Banque algérienne de gestion, expose l'historique complet de cette malheureuse affaire qui a drainé, englouti une petite partie de la petite épargne algérienne, la seule intéressante en l'occurrence.

Avec beaucoup de précisions, le banquier Cheymol explique l'union étroite qui existait entre la B.A.G. et la banque Sacazan. Ses différents voyages à Paris, ses démêlés avec certains clients. Il souligne qu'à la suite d'une visite de contrôle de M. Grison, chef des services de comptabilité de la banque Sacazan, ce dernier avait reconnu la parfaite gestion de la B.A.G., gestion « habile et correcte » comme il a été télégraphié.

Après cet exposé moral de la situation de la B.A.G., le banquier Cheymol passe à l'exposé des chiffres : il le fait minutieusement, en détail, c'est un véritable cours de comptabilité assez compliqué. Aussi, pour mieux se faire comprendre de ceux qui ne sont pas compétents en la matière — et ils sont nombreux — « Je vous ferai, dit-il, un compte de cuisinière. »

Un incident, rapidement réglé par l'autorité de M. le président, surgit.

M^e Roger, partie civile, voudrait savoir tout simplement où est passé l'argent versé par ses clients.

La défense lui répond : « Ce n'est pas le moment. Nous verrons plus tard. »

En terminant, le banquier Cheymol déclare qu'il a perdu lui-même dans l'affaire 500.000 francs. Tout le monde y a perdu, sauf les plaignants, peut-être.

Nouvel incident. A une exclamation de M. le bâtonnier Meunier, Sacazan bondit, et s'écrie : « Je n'ai jamais dit que Cheymol était un voleur. Je le maintiens. Si on le prouve, je donne cent mille francs aux pauvres d'Alger. »

Remous et bruits dans la salle. Dans son audition de l'après-midi, le banquier Sacazan expliquera son mouvement de nervosité et dira qu'il le regrette.

Le calme est revenu, après intervention juste et nécessaire de M. le président Journau.

Il est 11 h 45, l'audience est levée et renvoyée à cet après-midi.

AUDIENCE DE L'APRÈS-MIDI

Nouvelles parties civiles

Devant une assistance qui semble prendre plus d'intérêt à l'affaire, d'audience en audience, et principalement composée de financiers et de juristes, les débats sont ouverts à 14 h. 30. Il y a aussi des dames.

Dès le début, M^e Badin et M^e Givry déposent des conclusions au nom de nouvelles parties civiles. Le président donne acte.

Le banquier Cheymol André termine son exposé de ce matin en fournissant des détails sur les actions Esclapez et sur les interventions du banquier Dupoizat, directeur de la B.A.G. à Alger.

Le banquier Sacazan s'explique

Le prévenu Élie-Gérard Sacazan, banquier à Paris, est appelé à se défendre de l'inculpation de complicité d'abus de confiance « par instructions ». Tout d'abord, M. le président précisa l'inculpation et donne lecture de diverses lettres écrites par Sacazan lui-même, personnellement ou par la banque Sacazan au banquier Cheymol ou à des agents de la Banque algérienne de gestion et des lettres de Cheymol à Sacazan.

Cette lecture est longue mais elle est nécessaire pour prouver l'inculpation et démontrer la tutelle très étroite exercée par le banquier Sacazan sur la B.A.G. et son contrôleur général Cheymol.

Sacazan s'en défend immédiatement et énergiquement dès le début de ses explications, comme il discutera les charges qui pèsent sur lui.

Le banquier Sacazan s'excuse, tout d'abord, de la nervosité qu'il a pu manifester au cours des débats, « c'est la première fois que je comparais en accusé devant un tribunal. J'ai publié mon livre, c'est toute mon histoire, toute la vie d'un homme qui a grandi, qui a souffert, mais qui a les mains nettes. Avec persuasion, habileté grande, il montre quel fut, en des heures tourmentées pour la finance française, son rôle de chef de maison, de grand financier « faisant pour 50 millions d'affaires par jour ». Les actionnaires de Paris n'ont rien à voir avec la Banque algérienne de gestion.

Le banquier dit comment et par qui il a connu Cheymol à qui il a confié la haute direction de la B.A.G., banque absolument autonome et simplement « correspondant » de la Banque Sacazan. Il indique l'œuvre que la B.A.G. avait à remplir mais qui, malheureusement, n'a pas été réalisée.

Le banquier Sacazan — avec une documentation plus que complète, inutile de le dire — en parfait « acrobate » des chiffres — réfute ceux fournis par Cheymol et aussi ceux de l'accusation, accusation à laquelle il répond et qu'il critique énergiquement. Il se place en créancier de plus de six millions de la B.A.G. à qui il a été payé par Sacazan plus de dix millions de commission, en huit mois, sur les opérations.

Ce procès, dit-il, est un procès de chantage de la part de Cheymol à mon encontre. »

A dix-sept heures, après une courte suspension d'audience, le banquier Sacazan poursuit l'exposé habile de sa défense : « Serais-je donc complice parce que j'ai rempli mon devoir, et tout mon devoir moral, pour sauver, renflouer la B.A.G. ? »

Le banquier plaide sa non-culpabilité, déclare qu'il a été ruiné.

« — Et Grand nombre de braves gens d'Algérie », lui réplique le président, en rappelant au prévenu de revenir exactement à l'affaire.

Et il termine en proclamant avec émotion qu'il ne peut être le complice dans une affaire, affaire dans laquelle il est la principale victime » et en réfutant certains arguments de Cheymol dont il a été le bienfaiteur.

Avant que l'audience soit levée, et il est près de vingt heures,, de nombreuses et diverses questions sont posées à Sacazan par M. le bâtonnier Meunier, défenseur de Cheymol.

L'audience est renvoyée à ce matin huit heures et les débats se poursuivront jusqu'à fort tard dans la soirée ; ils ne se termineront probablement qu'au cours d'une audience de nuit ou du lendemain, en raison des interventions des nombreuses parties civiles, du réquisitoire et des plaidoiries.

Le krach de la Banque algérienne de gestion
(*L'Écho d'Alger*, 15 janvier 1931, p. 2, col. 7)

Les déclarations du banquier Dupoizat
Les interventions des parties civiles

TROISIÈME JOURNÉE

Audience du matin

Même affluence, encore plus dense qu'aux audiences précédentes. Service d'ordre impeccable qui filtre et canalise à souhait.

À 8 heures du matin, les débats sont ouverts.

Répondant aux déclarations de la veille du banquier Sacazan, Cheymol produit une balance de comptes et de chiffres qui sont loin de correspondre à ceux présentés à l'audience précédente par Sacazan. Une discussion s'engage, un léger incident se produit.

Le directeur de la B.A.G. à Alger s'explique

Le banquier Dupoizat, directeur de la B.A.G. à Alger est ensuite entendu. M. le président Journau lui fait connaître les charges dont il a à répondre et qui concluent à l'inculpation de complicité, d'abus de confiance par aide et assistance.

M. Dupoizat explique en même temps que la genèse de l'affaire le rôle qu'il a joué. Il n'était qu'un employé et n'a fait qu'obéir aux ordres formels qui lui ont été donnés par le contrôleur général Cheymol, son chef direct. Il indique ensuite, avec, à certains moments, des mouvements de nervosité vite réprimés grâce à l'énergie du tribunal, certaines de ses démarches à l'égard de divers clients.

Un nouvel incident se produit auquel prennent part les prévenus, le procureur de la République et les défenseurs,

L'ordre est rétabli et pour calmer les esprits, une suspension d'audience est accordée.

LES PARTIES CIVILES

M. le bâtonnier Foissin

À la reprise, le directeur de la B.A.G. à Alger, Dupoizat, ayant terminé son exposé, véhément à certains moments, M. le bâtonnier Foissin, au nom de plusieurs plaignants,

tient avec autant d'éloquence que d'habileté dans une plaidoirie d'une ordonnance parfaite, demander la juste réparation à laquelle ont droit ses clients. Il place la situation juridique des trois inculpés, entre dans la culpabilité de chacun et demande que les victimes obtiennent la réparation à laquelle elles ont droit. L'éminent bâtonnier fait le procès de la finance et des banquiers véreux.

AUDIENCE DE L'APRÈS-MIDI

L'audience, levée à 11 h. 45, est reprise à 14 h. 30 devant une affluence encore plus grande.

Jusqu'à fort avant dans la soirée, c'est la longue série des représentants des parties civiles, éminents juristes et criminalistes venant demander réparation du préjudice causé, avec des dommages-intérêts.

Avec le premier ténor entendu — plutôt une basse profonde, dont on connaît le grand talent —, M. le bâtonnier Colonna d'Ornano nous chante, avec un sentiment profond et qui émeut, le « lamento » des malheureuses victimes de la B.A.G. pour les dirigeants de laquelle il demande que « Justice soit rendue ». Où sont les opprimés, où sont les oppresseurs ? Vous le savez. À votre tour, payez ».

C'est ensuite l'éminent juriste, le grand civiliste qu'est M^e Givry, [qui] fait une démonstration particulièrement claire et lumineuse des faits. Il indique comment tout particulièrement son client, M. Germain-Branthomme, a été frustré d'un million, il souligne les manœuvres dont il fut victime, délit du type de l'abus de confiance dont doivent répondre les trois prévenus qu'il fustige et ne ménage point.

Après une courte suspension d'audience, c'est au tour de MM^{es} Mantout, Badin, Roger, Toussaint, etc., en termes élevés et énergiques, de démontrer les agissements malfaisants, criminels des prévenus qui ont abusé de la confiance des petits épargnants algériens qu'ils ont dépouillés. Pour ceux qu'ils représentent à cette barre, comme pour toutes les victimes de la B.A.G., ils demandent réparation.

L'audience est levée à 18 heures et renvoyée aujourd'hui, 14 heures, dans la salle habituelle du tribunal correctionnel, la salle de la Cour d'assises devant être occupée, dès ce matin, par des audiences de la Cour criminelle.

Le krach de la Banque algérienne de gestion
(*L'Écho d'Alger*, 16 janvier 1931, p. 3, col. 7)

QUATRIÈME JOURNÉE

Le ministère public **accuse**

La voix de la défense commence à se faire entendre

L'audience est ouverte à 14 h. 30, devant toujours la même affluence, où semble dominer, cet après-midi, l'élément féminin. Il pleut et il fait froid dehors. Le service d'ordre est parfaitement assuré.

Au début, M^e Badin se présente partie civile pour de nouveaux clients. Le Tribunal lui donne acte du dépôt de ses conclusions. La liste des parties civiles s'allonge.

Le réquisitoire de M. le substitut Franchi

Après les interventions des parties civiles de la veille, interventions éloquentes et énergiques qui furent de véritables réquisitoires, voici M. le substitut Franchi qui, sévèrement, énergiquement, connaissant parfaitement le volumineux dossier, vient demander au nom de la morale et de la loi que justice soit rendue.

Le représentant de la vindicte publique avoue que « hier, les parties civiles ont projeté une telle clarté sur l'affaire, ont imprimé en tous une conviction qu'il lui paraît vain de les renforcer ».

« Mais j'ai le devoir impérieux, ajoute-t-il, de vous dire ce que je pense de cette affaire qui a ému l'opinion publique tant en France qu'en Algérie, en Tunisie et au Maroc ».

Tout d'abord, M. le substitut Franchi s'apitoie « sur tous les malheurs accumulés par les trois financiers que nous avons à juger, aujourd'hui, avec tout notre bon sens, mais surtout avec le Code ».

Il énumère les affaires critiquées et ajoute : « C'est vous, Sacazan, le banquier Sacazan, le prince des banquiers, qui avez tué toutes les affaires auxquelles vous avez touché. Vous avez créé du papier, toujours créé du papier, sans porter d'extension à vos affaires. C'est la cause primordiale qui a entraîné la déconfiture de la banque Sacazan, de Paris, et de la Banque algérienne de gestion ».

M. le substitut Franchi étudie minutieusement le cas de la B.A.G., son but, ses liens étroits avec la banque Sacazan, le mécanisme des détournements opérés, apportant la preuve des abus de confiance commis par les trois prévenus.

Et il termine : « Comme je viens de vous le prouver, la même culpabilité pèse sur tous les trois. Aussi, pour tous les trois, je vous demande la même peine. J'en ai fini : j'ai fait tout mon devoir, je sais que vous ferez le vôtre ».

M^e Nicolas, l'un des défenseurs de Cheymol

Après la voix éloquente de l'accusation, voici celles, non moins éloquente de la défense.

Après une assez courte suspension d'audience, la parole est donnée au premier défenseur du banquier Cheymol, M^e Nicolas, secrétaire de M. le bâtonnier Meunier, également défenseur du contrôleur de la B.A.G. et qui s'est chargé du « gros morceau ».

Avec les éléments du dossier, égrenant et comparant des chiffres, examinant les comptes de première installation, cherchant et montrant d'où l'argent nécessaire a pu provenir, M^e Nicolas fonce sur le banquier Sacazan et présente Cheymol comme une victime qui n'a obéi qu'aux instructions de Sacazan par qui il a été joué.

Il étudie, après examen ces affaires réalisées par la B.A.G., si Cheymol est vraiment responsable au point de vue pénal ou simplement au point de vue civil. Pour le jeune et éloquent défenseur, Sacazan est le seul responsable des abus de confiance qui sont attribués à Cheymol, véritable bouc émissaire et qui répète qu'il est innocent.

L'audience est levée à 18 heures et renvoyée à cet après-midi quatorze heures trente pour la suite des plaidoiries qui ne seront terminées qu'à l'audience de samedi.

Le krach de la Banque algérienne de gestion
(*L'Écho d'Alger*, 17 janvier 1931, p. 5, col. 1)

CINQUIÈME JOURNÉE

Plaidoirie de M le bâtonnier Meunier

L'audience est ouverte à 14 h. 30, devant une affluence toujours aussi grandes. Les débats s'éternisent.

La parole est immédiatement donnée à M. le bâtonnier Meunier, principal défenseur de Cheymol, qui, avec sa haute autorité, en grand civiliste. en parfaite et entière connaissance du dossier, montre le rôle joué par le contrôleur général de la Banque algérienne de gestion qui, dans toute cette affaire n'a été qu'une victime, ainsi que l'a déjà démontré M^e Nicolas, au cours de sa belle plaidoirie de la veille.

M. le bâtonnier Meunier, après avoir examiné la création et la situation de la B.A.G., fait le procès de Sacazan et Dupoizat, seuls responsables. Cheymol n'était pas

indépendant, il obéissait à des ordres et par des éléments, cueillis dans le dossier, l'habile défenseur en apporte la preuve.

Il démontre la dépendance étroite existant entre la Banque algérienne de gestion et la banque Sacazan qui, elle seule, est cause de la déconfiture, de la ruine.

Et après une suspension d'audience de dix minutes, M. le bâtonnier Meunier termine, ayant fait long, très long et merveilleux exposé de l'affaire, ayant indiqué les responsabilités de chacun des prévenus, n'ayant rien laissé dans l'ombre, documents et chiffres à l'appui de sa thèse.

« C'est vous, Sacazan, administrateur par procuration, je le veux bien, qui, seul, deviez être pris comme responsable. Et pourtant, il y a seize mois que Cheymol est en prison pour vous. Qu'avez-vous fait pour lui ? Jusqu'au bout, comme aux premiers jours de l'instruction, je viens vous demander la liberté de cet homme.

Il est plus de 18 h. 30 et cette belle plaidoirie n'a pas duré moins de quatre heures.

M^e Jean Morinaud, au nom de Sacazan

Après une suspension d'audience de dix minutes, la parole est donnée à M^e Jean Morinaud, le premier défenseur de Sacazan, M^e Ribet, du barreau de Paris, ne devant plaider que samedi.

Avec une documentation puissante, M^e Jean Morinaud plaide les trois points juridiques de la question: la Banque algérienne de gestion était-elle autonome ? Quel était son crédit vis-à-vis de la Banque Sacazan ? Jusqu'à quel point peut-on établir légalement l'abus de confiance par instruction.

Il développe sa thèse en parfait juriste et établit, qu'en droit, comme en fait d'ailleurs, la culpabilité du banquier Sacazan ne peut être retenue.

Et dans sa péroraison, chiffres en mains, il prouve que si, quand la dissolution a été prononcée, on avait permis la liquidation à l'amiable de la B.A.G., grâce à l'actif récupéré, tous les créanciers auraient pu être entièrement ou presque entièrement payés. M^e Jean Morinaud termine en déposant sur le bureau du tribunal des conclusions qui résument sa démonstration et tendent à prouver la non culpabilité du banquier Sacazan.

L'audience est levée à 20 h. et renvoyée à aujourd'hui 14 h. 30. Une audience de nuit est prévue.

Le krach de la Banque algérienne de gestion
(*L'Écho d'Alger*, 18 janvier 1931, p. 5, col. 1 et 2)

Les débats sont terminés et le jugement,
mis en délibéré, sera rendu à huitaine

M^{es} Lefèvre-Paul et Ribet présentent la défense des banquiers Dupoizat et Sacazan

SIXIÈME JOURNÉE

Plaidoirie de M^e Lefèvre-Paul

L'audience est ouverte à 14 h. 30. Il y a toujours foule.

Au début, M. le président Journau fait connaître qu'il vient de recevoir une lettre d'un témoin, M. Duthoit, lettre qu'il verse aux débats.

La parole est ensuite donnée à M^e Lefèvre-Paul qui, avec éloquence et autorité, présente la défense du banquier Dupoizat, directeur de l'agence à Alger de la Banque algérienne de gestion, inculpé d'abus de confiance par aide et assistance.

Tout d'abord, M^e Lefèvre-Paul présente son client, fils d'un petit colon algérien, grand blessé de guerre et trépané. « Mais je ne viens pas ici, dit-il, plaider la blessure

glorieuse. Le dossier me suffit, et rien d'autre. Pour Dupoizat, le dossier n'est pas volumineux, mais il est bien clair. »

Il indique comment, de démarcheur à la Société générale, Dupoizat est entré à la B.A.G., après être passé à la Maison Walters, toujours et simplement pour le placement de titres. Il est chef démarcheur à la B.A.G. et c'est un procès de tendance qui lui est fait, procès qui aurait sa place ailleurs, devant le parlement notamment.

Ne cherchez pas le petit employé. Il y a un trou dans la caisse, voilà la question. Pourquoi la caisse à lui confiée est-elle en déficit ? Quel a été le rôle de Dupoizat, sa responsabilité ?

Très clairement, lumineusement, chiffres en mains et documentation complète à l'appui, M^e Lefèbvre-Paul fait l'exposé de cette malheureuse affaire, démontre comment la déconfiture s'est produite, accident dont Dupoizat n'est nullement et à aucun moment responsable, mais bien la victime. Il a résisté, il a lutté en honnête homme qu'il était, il est resté à la B.A.G. pour protéger ses clients de la B.A.G. et aussi parce qu'il espérait. M^e Lefèbvre-Paul donne les raisons de ces espérances.

Pour l'éloquent défenseur, Dupoizat a tout fait pour éviter la faillite. Il est resté, au prix de sa liberté, parce qu'il devait rester. Il a atteint en partie son but, en comblant une bonne partie du déficit. Dupoizat ne peut être puni.

M^e Maurice Ribet, le défenseur de Sacazan

Après une courte suspension d'audience, M^e Maurice Ribet, un éminent civiliste du barreau parisien, particulièrement spécialisé dans les affaires financières, présente avec une habileté rare, une compétence indiscutable, la défense du banquier Sacazan, inculpé de complicité d'abus de confiance par ordre.

Tout d'abord, M^e Maurice Ribet rappelle et résume les débats précédents et les accusations portées contre son client. Il brosse un tableau flatteur de Sacazan qu'il montre comme un financier sérieux, un grand financier qui a reçu des félicitations officielles et qui a travaillé avec son argent « et non pas avec l'argent des autres ».

Le banquier Sacazan, il l'a prouvé toute sa vie, est un parfait honnête homme qui a toujours payé et qui aurait payé s'il avait connue avant la débâcle de la B.A.G.

M^e Maurice Ribet évoque la création et la vie de la Banque Sacazan, les affaires nombreuses et puissantes qu'elles a effectuées, ses liens avec la B.A.G. qui n'était pour elle qu'une filiale, et rien qu'une filiale.

Il reprend l'affaire depuis le début, examine les cas Laurens, Germain-Branthomme et d'autres ; dans aucun ne peut être reconnue et retenue la complicité de Sacazan qui n'a jamais donné des instructions pour que des abus de confiance soient commis.

Des lettres ont été échangées ; elles sont lues et discutées. Le défenseur démontre en comparant des chiffres qu'on a eu tort de faire fermer les bureaux de la B.A.G. et de ne pas accepter une liquidation à l'amiable qui aurait pu permettre un remboursement quasi-intégral. En droit, comme en fait, il résulte très clairement que c'est Cheymol qui a pillé, en même temps que ses clients de la B.A.G., le banquier Sacazan qui aucunement ne peut être reconnu comme responsable, car il n'a jamais donné d'instructions ou d'ordres à Cheymol.

M^e Maurice Ribet énumère les accusations portées par Cheymol contre Sacazan et, se servant des éléments du dossier, les discute et les réfute.

Pendant la plaidoirie, tout le monde prend des notes : les parties civiles, M. de bâtonnier Meunier, le ministère public et même l'inculpé Cheymol. Des répliques sont à prévoir.

Après une suspension d'audience de dix minutes, M^e Maurice Ribet poursuit sa démonstration méthodique et parfaitement bien ordonnancée, de la non-culpabilité de Sacazan. Il répond à des objections qui lui ont été faites.

« Ma démonstration est faite. On a cru que c'était une affaire financière, non, c'est une affaire de bon sens. C'est avec votre bon sens et les faits, Messieurs du tribunal,

que vous jugerez et que vous acquitterez celui qui a été la principale victime du banquier Cheymol.

Après une émouvante péroration, M^e Ribet donne lecture d'une lettre écrite par Mme Moulonguet aux défenseurs de Sacazan. Elle provoque un vif incident et à 20 heures, l'audience est suspendue une heure pour permettre que Mme Moulonguet et Mme Cheymol soient entendues par le tribunal.

AUDIENCE DE NUIT

La lettre de Mme Moulonguet à M^e Ribet

C'est presque un record, le tribunal n'a accordé — et ne s'est accordé, il faut le reconnaître — que 40 minutes pour aller se sustenter. L'audience de nuit est reprise à 21 heures, devant une affluence considérable qui a envahi partout, malgré la diligence et la sévérité de l'huissier sympathique Mislatti. Il faut reconnaître que les places doivent être moins chères qu'au cinéma. À ses dernières représentations, l'affaire Cheymol-Sacazan-Dupoizat fait recette.

Voici la lettre adressée par Mme Moulonguet, l'une des victimes de la B.A.G., à M^e Maurice Ribet, lettre cause de l'incident qui va être réglé en cette fin des débats :

« 13 janvier 1931.

Monsieur Ribet,

Après la séance du Tribunal d'aujourd'hui à laquelle j'ai assisté, cédant à un souci de vérité que je considère comme un devoir de conscience, je déclare que quand Cheymol prétend que Sacazan était au courant de tout ce qui se passait à Alger, il ment car ayant vécu dans l'intimité de Cheymol, Madame, en revenant de Paris, m'a formellement dit que Cheymol avait toujours caché la vérité à Sacazan, ainsi d'ailleurs qu'à elle-même, et qu'il n'avait connu la vérité que quand Sacazan était venu à Alger en mars 1929.

Elle m'a dit aussi que, quand elle a été voir Sacazan à Paris et qu'elle lui a dit qu'il manquait à la B.A.G. 300.000 francs, Sacazan s'était montré ému et indigné. J'ajoute que le dimanche 8 septembre 1929, déjeunant chez Cheymol, 15, avenue de l'Hôtel-Oriental, Cheymol m'a formellement déclaré qu'ayant toujours été lui-même le, grand maître en Algérie, Sacazan lui avait donné en toute propriété, étant dégoûté, la B.A.G. avec toutes ses succursales et a ajouté qu'il en était le vrai et le seul maître.

Après l'arrestation de son mari, Mme Cheymol m'a toujours dit que Sacazan était un brave et honnête homme.

Je vous écris cette lettre, je vous le répète, dans un souci de vérité et pour satisfaire ma conscience et vous autorise à vous en servir pour établir la vérité.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signé : Mme H. Moulonguet. »

Les répliques des parties civiles

Mme Moulonguet, comme le docteur Moulonguet d'ailleurs, donne les raisons de la lettre écrite à M^e Ribet en faveur de Sacazan, mais accusant très nettement Cheymol.

Mme Cheymol dément énergiquement les déclarations contenues dans la lettre précitée. Sur question posée par M. le bâtonnier Meunier, Mme Cheymol fournit des précisions.

M^e Toussaint dépose des conclusions au nom des consorts Moulonguet et particulièrement contre Cheymol qui « seul » a commis un abus de confiance contre le docteur Moulonguet. M^e Toussaint, parue civile, expose le cas Moulonguet.

M. le bâtonnier Colonna d'Ornano réplique au nom de toutes les autres parties civiles. Il le fait rapidement et éloquemment.

M. le substitut Franchi, avec véhémence, en fait de même ; il ne comprend pas le désistement, comme partie civile, des consorts Moulonguet qu'il discute et commente.

Lui aussi donne lecture d'une lettre d'une malheureuse et vieille victime qui accuse impitoyablement. Et il répond à certaines affirmations apportées par la défense.

C'est ensuite la réplique de M. le bâtonnier Meunier, au nom de Cheymol ; avec une grande finesse d'esprit, lui aussi nous dit combien il a été surpris du revirement subit du ménage Moulouquet. Il renouvelle ses charges accablantes contre Sacazan qui est la seule cause des malheurs de Cheymol et de la déconfiture de la B.A.G.

M^e Nicolas réplique à son tour, rapidement.

C'est la dernière passe d'armes du duel Cheymol-Sacazan.

Les douze coups de minuit tintent. Et, tour à tour, MM^{es} Jean Morinaud et Maurice Ribet répondent aux diverses répliques et les réfutent sans s'appesantir longuement. M^e Ribet, avec à-propos, résume : « Évitions les arbitraires, restons dans le droit. C'est ce que le tribunal fera ».

À minuit 20, les débats sont terminés et le jugement sera rendu à huitaine, samedi prochain.

*
* *

Après six journées interminables complétées par une audience de nuit dont on ne voyait plus arriver la fin, les débats de cette importante affaire sont terminés. Au moment de mettre un point final à nos comptes rendus, il nous est particulièrement agréable de remercier le distingué président Journau, qui, malgré de nombreux incidents, sut maintenir les débats dans leur sérénité et les diriger avec autorité. Nos remerciements vont également aux assesseurs, à M. le substitut Franchi, aux avocats de quelque côté de la barre qu'ils se soient trouvés et aussi à notre ami l'huissier-audiencier Mislatti, diligent et actif, qui tous nous ont aidé dans notre tâche laborieuse et pénible.

Le krach de la Banque algérienne de gestion
(*Les Annales coloniales*, 26 janvier 1931)

À la suite du krach de la Banque algérienne de gestion, un jugement a été rendu samedi matin.

MM. Cheymol et Dupoizat, directeurs de cette banque à Alger, ont été condamnés, le premier à deux ans de prison et 5.000 francs d'amende et le second à un an de prison.

Le banquier Sacazan, de Paris, a été également condamné à deux ans de prison et 5.000 francs d'amende.

Toutes les conclusions des parties civiles tendant notamment au remboursement des dépôts faits à la Banque ont été adoptées.

COURRIER DE L'ALGÉRIE
LES ÉVÉNEMENTS ET LES HOMMES
L'affaire Sacazan et Cheymol
(*Les Annales coloniales*, 4 avril 1931)

Statuant dans l'affaire de la Banque algérienne de gestion sur appel des prévenus, la Cour a confirmé le jugement condamnant les banquiers Sacazan et Cheymol à deux ans de prison. Dupoizat, condamné à un an de prison, a obtenu le bénéfice du sursis.

Tous les trois se sont pourvus en cassation.

Les détournements de la Banque algérienne de gestion
(*Les Annales coloniales*, 4 mars 1933)

La Banque algérienne de gestion, fondée en 1929 à Alger, par M. Cheymol et M. Dupoizat, avait été mise en faillite un an plus tard.

Une information judiciaire fit découvrir que 2.300.000 francs de détournements avaient été commis au préjudice de la clientèle.

Or, comme M. Cheymol était, en même temps, démarcheur de la Banque Sacazan, le directeur de cette banque, M. Sacazan, fut inculpé dans les poursuites. En 1931, le tribunal et la Cour d'Alger condamnèrent MM. Cheymol et Sacazan à deux ans de prison avec sursis et 3.000 francs d'amende, et M. Dupoizat à un an de prison avec sursis et 2.000 francs d'amende.

La Cour de cassation cassa l'arrêt d'Alger pour vice de forme, et l'affaire revenait hier devant la première chambre de la Cour d'appel de Paris que préside le premier président Eugène Dreyfus.

Cheymol affirma que la Banque de gestion n'était qu'une filiale de la Banque Sacazan et qu'il avait toujours agi sur les ordres de cette dernière. M. Sacazan, naturellement, fit entendre un autre son de cloche et déclara en pleurant qu'il était complètement ruiné : « Ma femme a vendu tous ses bijoux et j'ai remboursé deux millions à la clientèle de la banque ».

Après l'audition des témoins, les débats ont été renvoyés à aujourd'hui. Cinq audiences sont prévues pour ce procès.

Le banquier Sacazan devant la Cour
(*Le Journal des débats*, 4 mars 1933)

Il y a quelques années, survenait, à Paris, le krach du banquier Sacazan et de ses diverses affaires. Une poursuite pénale distincte fut intentée, à Alger, à l'occasion d'une filiale la Banque algérienne de gestion. Le chiffre des détournements faits par cette seule affaire s'éleva à 2.300.000 francs.

Sacazan et le directeur, M. Cheymol, furent condamnés à deux années de prison; le fondé de pouvoir, M. Dupoizat, condamné à un an de prison, bénéficia du sursis.

Après cassation, l'affaire fut renvoyée devant la 9^e chambre de la Cour de Paris, ou elle est venue hier.

M. le conseiller Jozon fit un rapport très précis sur les faits, puis Sacazan s'efforça de rejeter la responsabilité des faits sur son directeur et affirma avoir fait les plus grands efforts pour désintéresser les plaignants. Le directeur Cheymol, au contraire, soutint n'avoir agi que sur les instructions de Sacazan et des dirigeants de Paris.

À la fin de l'audience, M^e Ribet a commencé à présenter la défense de Sacazan pour qui doit se présenter M. le bâtonnier de Saint-Auban. Les plaidoiries nécessiteront plusieurs audiences.

TRIBUNAUX
Les poursuites contre le financier Sacazan
(*Le Journal des débats*, 3 avril 1933)

On se souvient qu'à la suite de poursuites pour abus de confiance exercées pour une filiale de la banque Sacazan à Alger, la Cour de cette ville avait condamné à deux ans de prison Élie-Gérard Sacazan, ainsi que le directeur Antoine Cheymol ; un autre employé, Alfred Dupoizat, avait été condamné à un an de prison avec sursis. Le montant des détournements atteignait 2.300.000 francs.

La Cour de cassation avait cassé l'arrêt pour vice de forme ; la 9^e chambre de la Cour a confirmé, hier, l'arrêt de la Cour d'Alger.

L'affaire Sacazan
(*Les Annales coloniales*, 6 avril 1933)

Devant la 9^e chambre de la cour d'appel se sont terminés hier les débats de l'affaire Sacazan. Il s'agit, on s'en souvient, de la Banque algérienne de gestion, filiale de la Banque Sacazan, où de graves détournements ont été commis.

M. Sacazan prétendait n'être au courant de rien. M. Cheymol, directeur de la filiale algérienne, assurait, par contre, n'avoir agi que par ordre.

La cour, sur réquisitoire de l'avocat général Gaget, confirmant le jugement précédemment rendu à Alger et qui avait été cassé par la cour suprême, a condamné M. Élie-Gérard Sacazan et M. Antoine Cheymol l'un et l'autre à deux ans de prison et 5.000 francs d'amende. Leur complice, M. Alfred Dupoizat, est frappé d'un an de prison avec sursis.

TRIBUNAUX
Tribunal correctionnel de Blida
UN DERNIER ÉCHO DE L'AFFAIRE DE LA BANQUE ALGÉRIENNE DE GESTION
SACAZAN-CHEYMOL ET Cie
(*L'Écho d'Alger*, 11 octobre 1933, p. 5, col. 5)

Ces jours derniers, après une très longue instruction, est venue devant le tribunal correctionnel de Blida, présidé par M. Lusinchi, vice-président du tribunal, l'affaire Perlini Jean, Hetzel Hyacinthe et Enjumet Auguste, tous anciens directeurs ou démarcheurs de la Banque algérienne de gestion, inculpés d'abus de confiance

Précisons que si les fonds « ramassés » à Blida et dans sa banlieue se sont élevés au coquet total de 10 millions 277.667 francs, l'accusation, pour abus de confiance se limite, dans le cas soumis au tribunal, à celle de seulement cent mille et quelques centimes de francs.

De nombreux témoins sont entendus les inculpés déclarent qu'ils ont agi avec bonne foi et qu'eux-mêmes ont été ruinés.

Après réquisitoire très énergique de M. Prost, substitut du procureur, et éloquente plaidoirie de M^e Badin, l'audience a été levée. Le jugement sera rendu le 17 octobre.

Tribunal correctionnel de Blida
L'affaire de la Banque algérienne de gestion
(*L'Écho d'Alger*, 18 octobre 1933, p. 2, col. 4)

Le tribunal correctionnel de Blida a rendu aujourd'hui son jugement dans l'affaire de la succursale de Blida de la Banque algérienne de gestion.

Jean Perlini a été condamné à douze mois de prison sans sursis et à 500 francs d'amende. Hyacinthe Hetzel et Auguste Enjumet [*sic* : *Enjumet*] ont été acquittés.

Koléa
La Banque algérienne de gestion
kolea-bone.net/bibliographie/kol_po1-2-3-4.pdf

[...] L'agence de Koléa est installée 24, rue de la République, dans une maison attenante à la bourrellerie Grosjean, et sa direction est confiée à M. Enjumet, un fort honnête homme, sympathique et compétent qui vient de prendre sa retraite anticipée de directeur de l'agence locale de la Compagnie algérienne*.

Démarchant une clientèle aisée qu'il connaît bien, M. Enjumet traite vite de nombreuses affaires. Les clients se pressent au guichet, déposent leurs économies et sont ravis d'apprendre, à chaque visite, que leurs actions ont encore augmenté de valeur. Ils achètent de nouveaux titres.

La nouvelle de l'arrestation à Paris, le 8 décembre 1928 de Mme Hanau, dans le scandale de *la Gazette du franc*, affole la clientèle des banques d'affaires.

Pour tenter de maintenir la confiance, la Banque algérienne de gestion (B.A.G.) n'hésite pas à racheter les actions aux clients qui en font la demande. Pour payer, elle puise dans toute la trésorerie dont elle dispose, y compris dans les fonds des nouveaux souscripteurs.

À ce régime, les choses ne durent pas longtemps ; un matin de l'été 1929, les caisses vides, la Banque algérienne de gestion (B.A.G.) ferme ses portes, elle est déclarée en faillite et MM. Cheymot et Sacazan se retrouvent devant le juge d'instruction ; M. Enjumet, mis hors de cause, perd sa situation et quitte la ville. On compte à Koléa, parmi les victimes, beaucoup d'agriculteurs et de commerçants dont les enfants feront des cocottes en papier avec les reçus de la banque.

Kolea se retrouve avec trois établissements bancaires, ce qui lui suffit amplement.

Les clients de la Banque algérienne de gestion (B.A.G.) qui ont eu la bonne idée de retirer leurs titres, ne tardent pas à être touchés à leur tour. Le 24 octobre 1929, c'est le jeudi noir de Wall Street : la Bourse de New-York s'effondre. Peu à peu, la dépression gagne toutes les places financières, les cours de beaucoup d'actions chutent d'une façon vertigineuse, parfois de 90 %.

Il faudra attendre plusieurs lustres pour que les placements en Bourse retrouvent la faveur du public.

Pendant un bon bout de temps, populairement parlant, « avoir son argent chez Sacazan » signifiera être désargenté.

COUR DE CASSATION
Rejet des pourvois formés par Sacazan et consorts
dans l'affaire de la Banque algérienne
par M^e Le Jeune
(*Le Journal des débats*, 18 février 1934)

Par un arrêt du 1^{er} avril 1933, la chambre des appels correctionnels de la cour de Paris condamnait, pour abus de confiance, le banquier Sacazan et le démarcheur Cheymol à deux années d'emprisonnement et 5.000 francs d'amende chacun, le remisier Dupoizat à un an de prison avec sursis, 2.000 francs d'amende, et tous trois

solidairement à des dommages-intérêts élevés envers Mme veuve Morlet et plusieurs autres parties civiles.

Les pourvois en cassation des trois prévenus, que représentent devant la chambre criminelle présidée par le premier président Lescouvé, M^e Morillot et Croquez, viennent d'être rejetés, conformément aux conclusions de l'avocat général Gazier.

La cour a constaté que Sacazan et ses deux compères ayant fondé la Banque algérienne de gestion avec Dupoizat comme directeur, avaient, par l'entremise de Cheymol, écoulé dans leur clientèle locale, pour plusieurs millions de valeurs suspectes ; puis, dans un intérêt commun et à la suite d'un plan mûrement réfléchi détourné d'importantes sommes déposées par les clients de la Banque algérienne en couverture d'ordres d'achats, ainsi que des titres placés en dépôt dans cet établissement.

Tous ces éléments justifiaient l'inculpation d'abus de confiance.

Répondant, en outre, au moyen tiré par les avocats d'une prétendue violation de l'article 100 du code d'instruction criminelle, la cour a déclaré qu'il n'y a aucune atteinte aux droits de la défense lorsque l'avocat de la partie civile a été entendu après les prévenus et leurs conseils — donc le dernier, à l'audience. comme c'était le cas dans l'espèce — si les prévenus, qui disposent de la simple faculté de répliquer à l'adversaire, n'ont pas réclamé l'exercice de leur droit de réplique.

Les conséquences électorales de l'antisémitisme algérien
par Jacques Allériot
(*Les Annales coloniales*, 3 juillet 1935)

[...] Cette sorte de folie collective anime les arabes périodiquement, et revient régulièrement, comme les sauterelles, le typhus et toutes les plaies d'Égypte, après des éclipses de durées variables. Elle trouve un terrain tout préparé en période de crise économique dans le mécontentement général. Elle s'alimente d'incidents divers, grossis par l'imagination des foules, comme le scandale financier qui, en 1930 et 1931, éclata dans toute l'Algérie, à la suite des ravages accomplis par un écumeur de l'épargne tristement célèbre : le banquier israélite Sacazan, dont le complice Cheymol, également israélite, dirigeait à Alger les établissements qui ruinèrent des milliers d'Algériens.

De même, l'abondance d'usuriers, qui ne sont pas tous israélites mais qui ont la réputation de l'être. [...]

ALGER
AVIS DE DÉCÈS
(*L'Écho d'Alger*, 2 août 1938)

M^{me} V^{ve} Auguste-Victor Enjumet, ses enfants, sa petite-fille et leur nombreuse famille, ont la douleur de vous faire part du décès de leur regretté

monsieur Auguste-Victor ENJUMET,
chevalier de la Légion d'honneur
Croix de guerre

survenu le 31 juillet 1938, à l'âge de 51 ans.
